

Départements des Landes et du Gers

S.A.R.L. B.G.E.

**Renouvellement d'autorisation d'exploiter la centrale
hydroélectrique de Barcelonne du Gers**

et

**Travaux d'amélioration de la passe à poissons
d'Aire sur l'Adour**

Rapport du Commissaire Enquêteur

Table des matières

A) Première partie : Généralités

- 1- Préambule*
- 2-Objet de l'enquête*
- 3-Cadre juridique de l'enquête*
- 4-Nature et caractéristiques du projet*
- 5-Composition du dossier soumis à l'enquête*

B) Seconde partie : Organisation et déroulement de l'enquête

- 6-Désignation du commissaire enquêteur*
- 7-Modalités de l'enquête*
- 8-Concertation, travaux et contacts préalables*
- 9-Information effective du public*
- 10-Incidents relevés en cours d'enquête*
- 11-Climat de l'enquête*
- 12-Clôture de l'enquête*
- 13- Notification du Procès-verbal des observations*
- 14-Relation comptable des observations*

C)Troisième partie : Analyse des observations

- 15 -les différentes observations*
- 16-Commentaires sur l'ensemble des observations reçues*

D) Quatrième partie : Analyse bilancielle (Théorie du bilan)

- 17-Théorie du bilan et projet soumis à enquête*

E) Cinquième partie : Annexes et plans

Rapport du Commissaire enquêteur

Première partie :

GENERALITES

CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE

1-Préambule :

1-1-Justification du projet :

L'Adour est un fleuve s'écoulant sur 325 km au sein du bassin aquitain.

La centrale de Barcelonne du Gers court-circuite l'Adour lors de son entrée au sein de la plaine alluviale aquitaine.

Construit au 17^{ième} siècle un seuil sur l'Adour était initialement asservi à la mise en eau du canal d'Aire sur l'Adour.

Dans les années 1970 un re-dimensionnement de l'ouvrage a permis la réalisation d'une centrale hydroélectrique en rive gauche du cours d'eau dans le département du Gers.

Cette installation, a fait en 2012 l'objet d'une rénovation importante, de mise aux normes notamment environnementales.

Ont été installées à l'époque une passe à poissons avec un coursier de débit d'attrait et une turbine ichtyocompatible et la démolition des superstructures pénalisantes pour l'environnement paysager de l'Adour.

La SARL BGE souhaite aujourd'hui disposer d'un renouvellement de son autorisation d'exploiter en faisant valider :

-d'une part,

la mise au normes de sa centrale électrique rénovée depuis 2012

d'autre part,

la nouvelle passe à poissons qu'elle souhaite réaliser prochainement.

1-2- Faits ayant précédés le lancement de cette procédure :

L'autorisation d'exploiter de 30 ans obtenue en 1979 est arrivée à échéance en 2009.

Depuis cette date l'exploitant a bénéficié d'un délai d'autorisation « glissant » lui permettant de créer les conditions pour qu'une nouvelle autorisation lui soit délivrée par l'autorité administrative compétente.

Cette enquête publique environnementale est destinée :

D'une part,

-à assurer l'information et la participation du public afin de recueillir ses observations sur l'ensemble des travaux engagés depuis 2012 afin d'obtenir pour l'exploitant, devant les autorités administratives compétentes le renouvellement d'exploiter arrivé à échéance de la centrale dans ses caractéristiques actuelles.

D'autre part,

-à présenter le projet d'amélioration de la passe à poissons rive gauche en parallèle à l'usine en s'assurant de l'absence de dispositions susceptibles d'affecter l'environnement.

Le projet est soumis à étude d'impact qui couvre l'ensemble des thèmes requis par l'article R122-3 du code de l'environnement.

Le public pourra donc au cours de cette enquête publique prendre connaissance de l'ensemble des documents, et émettre des avis ou observations sur le contenu du dossier.

-3-Cadre juridique de l'enquête et du projet :

3-1-L'enquête :

Les éléments suivants constituent le cadre juridique de cette enquête :

-La décision n° E 16000118/64 du 07/09/2016 de M. le Président du Tribunal administratif de Pau désignant
M. Alain Stagliano
Ingénieur et Architecte-Urbaniste en chef de l'Etat, en retraite,
en tant que commissaire enquêteur pour cette enquête.

-La liste des commissaires enquêteurs du 11 décembre 2015 publiée au recueil des actes administratifs et des informations du département par la Préfecture des Pyrénées Atlantiques,

-L'arrêté préfectoral n°DDTM 40-2015 -00238 des 30/109 et 3/10/2016 des Préfets des Landes et du Gers prescrivant une enquête publique « loi sur l'eau » portant sur le renouvellement d'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de Barcelonne du Gers sur la commune d'Aire sur l'Adour ,ainsi que les travaux d'amélioration de la passe à poissons de la rive gauche en parallèle de l'usine.

3-2-Le projet :

-Le code du patrimoine

L 531-14

-Le code de l'environnement notamment ses articles :

L 122-1
 L 121-1
 L 214-1 à L 214-6
 R 122-3
 R 122-5
 R 122-17
 R 123-1 et suivants
 R 123-25
 R 214-1 à R 214-20
 R 123-9
 R 123-11
 R 214-118

L'arrêté préfectoral du 19/10/1979
 L'arrêté inter-préfectoral du 10/11/2011
 Le décret 93-743 du 29/03/1993 pris pour l'application de la loi 92-3 du 3/01/1992 sur l'eau.
 L'arrêté préfectoral du 25/01/2010
 L'arrêté préfectoral du 16/07/2012
 L'arrêté préfectoral du 10/11/2011

Interviennent aussi en matière de cadrage :

-Le SAGE Adour Garonne
 -Le SAGE Adour Amont

4 - Nature et caractéristiques du projet :

4-1- Poursuite de l'exploitation sur la base des travaux effectués en 2012:

Le complexe hydroélectrique de Barcelonne du Gers, qui court-circuite l'adour sur 90 m, est constitué:

- d'un canal d'amenée de 50 m, large de 14,50 m prenant appui sur un seuil datant du 17 ième siècle.

L institution Adour en est la propriétaire depuis 2012 d'un ensemble constitué :

- d'une usine hydroélectrique présentant une turbine enoyée de type VHL qui a remplacé 6 anciennes turbines portant la puissance maximale disponible de 740kW à 400kW mais permettant d'atteindre une norme environnementale supérieure
- un local technique abritant l'installation électrique et permettant un pilotage de la turbine
- d'un canal de fuite
- d'une passe à poissons et à canoë
- un canal de restitution des eaux turbinées dans le cours d'eau Adour au PK hydrologique 832,613;
- d'une seconde passe à poissons dont la mise aux norme fait l'objet du chapitre4-1 ci-dessous.

4-2- Mise en conformité de la seconde passe à poissons pour la montaison:

On observe la présence de deux ouvrages de montaison implantés respectivement à l'usine et au barrage.

Seul est intéressé par des travaux d'amélioration et par l'enquête publique , celui implanté au barrage. Il s'agit d'une mise en conformité qui prend en compte la reprises de bassins, échancrures, et cloisons, Cette intervention est la seule opération de travaux a réaliser prévue dans le cadre du renouvellement d'autorisation.

Ses impacts seront limités à une période de travaux de 15 jours ouvrés , soit trois semaines de travaux en continu.

-Critères géologiques,hydrogéologiques et biologiques :

A) Les travaux effectués à partir de 2012

Le renouvellement d'autorisation demandé ne nécessite aucune modification des ouvrages ni du mode d'exploitation de l'aménagement.

Le fonctionnement en pied de chaussée au fil de l'eau est caractérisé par une absence de marnage de la retenue.

Le morphodynamisme du bief amont de la retenue est maintenu, ainsi que l'ensemble des espèces de macro-invertébrés, de poissons ou de végétaux le colonisant.

Concernant la dévalaison ,le remplacement des anciens groupes Gobaud à hélices au profit de turbines VLH ichtyocompatibles a

quasi annulé l'impact de l'aménagement sur la dévalaison piscicole.

B) le projet de passe à poissons :

La rénovation de la passe de montaison au barrage prévoit de prendre en compte:

la reprises de bassins, échancrures, et cloisons,
est la seule opération prévue dans le cadre du renouvellement d'autorisation. Ses impacts seront limités à une période de travaux de 15 jours ouvrés, soit trois semaines de travaux en continu.
Les travaux seront réalisés hors d'eau.

Critères techniques :

Lors de la réfection de la centrale de Barcelonne du Gers en 2012, le remplacement des 6 groupes Gobaud par un unique groupe VLH a modifié substantiellement la morphologie de l'usine.

Le remplacement des turbines a nécessité la démolition de l'intégralité du bâtiment qui abritait les groupes et leurs équipement électromécaniques associés.

Seules le plan de grille et les chambres d'eau ont été conservées.

La mise en conformité de l'ouvrage de montaison de l'usine prévoit:

- la mise en place de batardeaux
- le remplacement de la vanne de prise d'eau
- la démolition des bassins 10 à 18, des échancrures 9 à 18 et de leurs cloisons associées
- la reconstruction en enrochements bétonnés de 15 bassins constitués par des enrochements liés par du béton, échancrures et cloisons associées.

Ainsi les 3,30 m de dénivelé à l'usine sont divisés en 16 chutes

- la construction d'un chenal de débit d'attrait déversant dans le bassin n°10

L'ouvrage s'étendra ainsi sur 55 m environ, en rive droite du canal d'aménée.

L'ouvrage est alimenté en eau par une vanne ouverte en permanence pratiquée dans le bajoyer droit du canal d'aménée,

Cette vanne, large de 1,72m met en eau la passe par un jet de fond.

Critères économiques :

A l'origine la chaussée de Barcelonne du GERS avait pour objectif d'alimenter en eau le canal d'Aire sur l'Adour lequel permettait à plusieurs établissements industriels de fonctionner.

Ces activités ayant disparues, laissant l'exploitation d'énergie hydraulique en déserrance et sans propriétaire légal reconnu.

La nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation et de répondre aux critères environnementaux ont amené à se pencher sur son mode de gestion.

C'est ainsi qu'en 2011 l'institution Adour a obtenu l'autorisation de gérer le barrage, puis a transmis une attestation de libre disposition de l'ouvrage à la SARL BGE.

Lors de la modernisation de 2012 par la SARL BGE 1 300 000 €. Le surcout de cette opération au plan environnementale a induit une durée d'amortissement de 40 ans.

C'est aussi pour cette raison que la durée d'autorisation d'exploiter demandée par le pétitionnaire dans le cadre de son renouvellement est de 40 ans.

La mise en conformité de la passe à poisson aval soumise à la présente enquête publique est estimée à environ 100 000 €

Rappelons enfin que la SARL BGE participe à l'économie locale par l'emploi de personnel ou d'entreprises locales pour ses travaux de maintenance ou de rénovation, et contribue au maintien d'une activité industrielle valorisant la ressource hydraulique de la région.

Critères environnementaux et stratégiques:

Hors du tronçon court-circuité régi par un débit réservé, la centrale n'a pas d'impact sur la ressource dans la mesure où elle n'est pas consommatrice d'eau.

La centrale produit une énergie renouvelable fondée sur un dispositif existant qui participe à l'économie locale.

La centrale produit annuellement 2 GW évitant une émission annuelle de CO2 correspondant à celle de 1 250 automobiles.

Concernant la passe à poissons:

L'entrepreneur sensibilisera ses équipes aux enjeux environnementaux, notamment à ceux inhérents au milieu aquatique en assurant le milieu de toute source de pollution.

Les travaux seront effectués hors d'eau sous batardeaux réalisés avec des matériaux prélevés sur place, et constitués d'éléments grossiers enrobés de matériaux fins, assurant l'étanchéité des ouvrages, et se cantonneront à l'emprise de la passe à poissons.

Tous les déchets produits par le chantier seront évacués par l'entreprise et traités selon les normes en vigueur.

Les produits issus de la démolition de la passe actuelle seront recyclés dans une filière appropriée.

On ajoutera que la faible longueur du canal de fuite limite également la durée du blocage des individus au pied des groupes.

Conventions, indemnisations et taxes :

La nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation et de répondre aux critères environnementaux ont amené à se pencher sur son mode de gestion.

C'est ainsi qu'en 2011 l'institution Adour a obtenu l'autorisation de gérer le barrage, puis a transmis une attestation de libre disposition de l'ouvrage à la SARL BGE.

L'ensemble des ouvrages constitutifs de la centrale appartient à la SARL BGE implantée sur la seule commune d'Aire sur l'Adour; Ainsi, en conséquence de cette répartition cadastrale, la taxe locative relative aux immeubles est payée à 100% à la commune d'Aire sur l'Adour.

5-Composition des dossiers soumis à enquête :

5-1-Un dossier d'enquête composé :

5-1-1-Un registre

5-1-2-Un dossier comprenant :

- a) Nom et adresse du demandeur

- b) Emplacements des ouvrages
- c) Caractéristiques principales des ouvrages
- d) Etude d'impact
- e) Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incidents ou d'accidents
- f) Eléments graphiques ,plans,cartes
- g) Capacité technique et financières du pétitionnaire et durée de l'autorisation
- h) Libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public
- i) Proposition de répartition entre les communes de la valeur locative de la force motrice et de ses aménagements

5-2-Réalisation du dossier, des études et des plans :

Ont participé aux études :

- SARL Green Power Design
99,avenue Victor Pilhes
09400 Tarascon sur Ariège

- Cabinet d'études acoustiques
Gantha
16/18 rue l'Hermite
33520 Bruges

Rapport du Commissaire enquêteur

Seconde partie :

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6- Désignation du commissaire enquêteur :

La D.D.T.M. des Landes a demandé au Président du tribunal Administratif de Pau ,par lettre du 28/08/2016, la désignation d'un commissaire en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

« le renouvellement d'autorisation de la centrale hydroélectrique de Barcelonne du Gers ainsi que les travaux d'amélioration de la passe à poissons de la rive gauche sur la commune d'Aire sur l'Adour. »

Le commissaire enquêteur a été contacté par le tribunal administratif de Pau le 05/09/2016 pour savoir s'il acceptait de conduire les dite enquête.

Le commissaire enquêteur après avoir pris l'attache de Madame Régine Gabastou du tribunal administratif de Pau, lui a transmis une déclaration sur l'honneur le 08/09/2016.

Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau par décision N° E16000118/64 du 07/09/2016 a désigné **Monsieur Alain Stagliano**, en tant que commissaire enquêteur pour réaliser cette enquête.

Monsieur Gérard Lagrange, a été désignée en tant que suppléante pour cette enquête.

Le commissaire enquêteur a pris le 08/09/2016 l'attache de **Madame Martine Brumont** de la D.D.T.M. des Landes pour arrêter avec elle es dates de permanences concernant l'enquête.

7-Modalités de l'enquête :

7-1-Durée :

La durée de l'enquête publique a été fixée à 36 jours consécutifs, entre le 28/10/2016 et le 02/12/2016 inclus.

7-2- Lieux et modalité de réception du public :

(Article R 512-14 du code de l'environnement)

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes

afin de les renseigner et recueillir leurs observations

en mairie au cours de cinq permanences tenues :

A Aire sur l'Adour :

le 28/10/2016 de 09h00 à 12h00

le 15/11/2016 de 09h00 à 12h00

le 02/12/2016 de 13h00 à 16h00

A Barcelonne du Gers:

le 10/11/2016 de 09h00 à 12h00

le 24/11/2016 de 13h30 à 16h30

Pendant la durée de l'enquête, les documents qui y étaient joints resteront déposés en mairies ou les intéressés ont pu, en prendre connaissance, formuler des observations, sur les registres d'enquête déposés en mairies pendant les heures normales d'ouverture de bureaux :

Soit pour :

Aire sur l'Adour

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17H30 (excepté le vendredi à 17h00.)

Barcelonne du Gers

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45

Ces observations ont pu :

- être adressées par écrit au commissaire enquêteur ou déposées en mairie aux l'adresses suivantes :

Mairie d'Aire sur l'Adour

Place de l'hotel de ville

40800 Aire sur l'Adour

Mairie de Barcelonne du Gers

rue des Pyrénées

32720 Barcelonne du Gers

-ou être adressées par voie électronique sur le site internet du Syndicat

à l'adresse suivante : contact @smnep.fr de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet, et au bon déroulement de l'enquête, à savoir :

- Les registres d'enquête,
- Les documents réglementaires (rapport de présentation et documents graphiques relatifs au projet) ont été mis à la disposition du public aux jours et heures prévus, par l'arrêté du Président du Syndicat mixte du Nord est de Pau en date du 29 septembre 2014, aux adresses précédemment citées.

Les registres d'enquête du projet ont été ouverts par :

- Les Maires concernés ou le commissaire enquêteur.
- Toute personne a pu, par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à partir du 20/10/2014.

Toutes les conditions ont donc été remplies pour que le public puisse consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet, et fournir des remarques écrites et orales au commissaire enquêteur.

8-Concertation, contacts et travaux préalables :

8-1-Réunions de travail et échanges :

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec :

-Le Commissaire enquêteur a contacté **Madame Jessica Alcaraz** du bureau d'études **Green Power Desing** le 14/10/2016 au sujet des documents soumis à l'enquête afin de s'assurer que le volet « passe à poissons » était bien inclus dans les pièces transmises.

-Le 21/10/2016 le Commissaire enquêteur a effectué une visite de l'ensemble des installations à laquelle participaient **Monsieur Lilian Cantos** gérant de la B.G.E, **Madame Claire-Emmanuelle Mercier** du bureau d'études « Les études de K » délégué par le B.E. Green Power Design et **Monsieur Serge Brescon** gardien du site du barrage.

-Le 17/11/2016 le Commissaire enquêteur a fin un point avec **Monsieur Lilian Cantos** gérant de la B.G.E, et lui a demandé de lui fournir plusieurs éléments d'information pour répondre à des questions posées au cours de l'enquête.

-Le commissaire enquêteur s'est entretenu le 02/12/2016 avec avec **Monsieur Lilian Cantos Maitre d'Ouvrage** pour organiser la remise du procès verbal de synthèse.
D'un commun accord ,compte tenu du faible nombre d'observations ,il a été convenu que cette remise de document se ferait par internet,ce pour éviter à chacun des déplacements couteux et chronophages.

-Le commissaire enquêteur s'est assuré le 07/12/2016 par SMS auprès de **Monsieur Lilian Cantos Maitre d'Ouvrage** qu'il avait bien reçu son procès verbal de synthèse.

8-2-Contacts avec les services :

-Préfecture du Gers et des Landes :

Le 25/10/2016 les services de la Préfecture des Landes ont transmis au commissaire enquêteur les 4 parutions effectuées dans les journaux locaux du Gers et des Landes correspondant à la première parution d'avis d'enquête.

-Mairie d'Aire sur l'Adour:

Echange avec la Mairie d'Aire sur Adour services de l'urbanisme le 25/11/2016 au sujet de l'arrêté inter-préfectoral des 30/09/2016 et 03/10/2016.

8-3- Visite des lieux :

Le commissaire enquêteur a parcouru le 21/10/2016 le site du projet objet de l'enquête publique.

8-4- Signature des registres :

Le commissaire enquêteur a paraphé et coté le 21/10/ 2016 les différentes pièces nécessaires au bon déroulement de l'enquête dans chacune des communes précitées, à savoir les registres d'enquête ouverts à cet effet, et les dossiers comprenant notamment les différents rapports, études d'impact, et les documents graphiques qui leur sont destinés à être consultés par le public.

9-Information effective du public :

9-1-Mesures de publicité par affichage.

La prescription de l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté en date des 30/9 et 3/10/2016 .

Cet avis au public devra être affiché et publié par tous les autres procédés dans les communes concernées notamment sur les tableaux d'affichage des mairies de :

Aire sur l'Adour (Hautes –Pyrénées) et de Barcelonne du Gers (Gers)
(Lisible 24 heures sur 24)

L'accomplissement de cette mesure de publicité a été attesté par les soins des maires d'Aire sur l'Adour et de Barcelonne du Gers par un certificat de publication daté du 2/12/2016.

Le commissaire enquêteur, a pu vérifier le 21/10/2016 que les publicités légales étaient bien en place sur les panneaux d'affichage des dix mairies concernées et visibles 24h00 sur 24.

9-2- Mesures de publicité par voie de presse:

L'avis de l'enquête publique a été publié :

Le 7/10 dans la Dépêche du Gers,
Le 8/10/2016 dans « Sud- Ouest » et les Annonces Landaises,
Dans l'édition du 7 au 13/10 du Petit journal du Gers.

Une seconde publication a été diffusée dans ces mêmes journaux dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Le 5/11/2016 dans la Dépêche du Gers,
Le 5/11/2016 dans « Sud- Ouest » et les Annonces Landaises,
Dans l'édition du 4 au 10/11 du Petit journal du Gers.

9-3-Autres moyens d'information :

La mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Landes et du Gers de l'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

10- Incidents relevés au cours de l'enquête :

11- Climat des enquêtes et analyse du commissaire enquêteur :

Le déroulement régulier de cette enquête dans le cadre réglementaire des procédures administratives, d'une part,
L'analyse des observations résultant de ces enquêtes, les réponses apportées aux questions par le maître d'ouvrage d'autre part,
ont créé les conditions permettant au commissaire enquêteur de réaliser une analyse objective des enjeux du projet.

12-Clôture de l'enquête :

Les registres d'enquête ont été clôturés:

- par le maire de Barcelonne du Gers
 - et par le commissaire enquêteur pour la commune d'Aire sur l'Adour
- Dès la fin de l'enquête le commissaire enquêteur les a récupéré.

Le commissaire enquêteur était tenu, dans le délai d'un mois, de retourner le dossier et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions, au maître d'ouvrage et à la DDTM 40.

13- Notification du procès-verbal, des observations et du mémoire en réponse au maître d'ouvrage :

Le commissaire enquêteur, en accord avec la maîtrise d'ouvrage, a transmis un procès verbal de synthèse le 03/12/2016 à Monsieur Lilian Cantos pour lui présenter les observations recueillies, et recueillir ses commentaires.
Un mémoire en réponse a été reçu par le commissaire enquêteur le 07/12/2016.

-Complément d'informations recueillies auprès des administrés :

Néant.

-Complément d'informations recueillies auprès des services :

Néant.

14-Relation comptable des observations :

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour le renseigner utilement lors des dix permanences évoquées au § 7-2-.

Toutes les personnes qui le souhaitent ont pu être reçues par le commissaire enquêteur lors de ces permanences.

Toutes les pièces du dossier pouvaient leur être présentées et commentées.

La procédure leur a été rappelée.

Le commissaire a répondu à toutes les questions qui lui ont été posées.

Les permanences ont permis :

- 3 observations
- 1 lettre

Rapport du Commissaire enquêteur

Troisième partie : ANALYSE DES OBSERVATIONS

15- Les différentes observations :

15-1-Observations exprimées lors des Permanences :

15-1-1-Lors de la permanence du 28/10/2016 de 9h00 à 12h00 à Aire sur l'Adour :

Pas de visites et pas d'observations au registre d'enquête.

15-1-2-Lors de la permanence du 10/11/2016 de 9h00 à 12 h00 à Barcelonne du Gers:

Pas de visites pas d'observations au registre d'enquête.

15-1-3-Lors de la permanence du 15/11/2016 de 09h00 à 12h00 à Aire sur l'Adour :

Observation 1-

M.Claude Pomies , Adjoint au Maire chargé de l'environnement interroge le commissaire enquêteur sur les motifs qui ont amené les gestionnaire de la centrale a ne pas installer un second groupe VLH alors que le génie -civil est réalisé et prêt à le recevoir.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Dans la production d'énergie hydroélectrique, les exploitants ont l'habitude d'avoir un débit d'équipement lié au module.

Cette quantité d'eau moyenne dans l'année dans cette rivière équivaut à environ 40 m³/seconde.

Une turbine prend environ 19 m³/s.

Cette solution d'investissement permettrait d'optimiser les coûts dans le cas où la SARL BGE voudrait installer une nouvelle turbine.

Cette décision n'est pas à l'ordre du jour actuellement.

15-1-4-Lors de la permanence du 24/11/2016 de 13h30 à 16h30 à Barcelonne du Gers:

Pas de visites pas d'observations au registre d'enquête.

Echange avec M.Jacques Gaiotti, Maire de Barcelonne du Gers sur le peu d'observations suscitées par cette enquête;

15-1-5-Lors de la permanence du 02/12/2016 de 13h30 à 16h30 à Aire sur l'Adour :

Observation 2-

M.Pessoni Jean-Luc Président du club de canoë-kayaks d'Aire sur l'adour, Il vient consulter le dossier soumis à l'enquête pour s'assurer que la réalisation de la nouvelle passe à poissons aval près de l'usine, n'aura pas d'effets sur le débit réservé actuellement pour la passe-mixte amont.

A l'examen du dossier il remarque un débit réservé de 1,3m3/s pour cette passe mixte. M.Pessoni Jean-Luc souhaite savoir si ce débit est bien conforme à celui délivré en 2012.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le débit réservé en 2016 est identique à celui réservé en 2012.

Observation -3-

M.Hubert Rousseau accompagné de M.Claude Pomies , Adjoint au Maire chargé de l'environnement de la commune d'Aire sur l'Adour

consultent le dossier mis à l'enquête en s'interrogeant sur le débit réservé au canal communal d'Aire sur Adour (1),

En effet lors de la réunion du 13/03/2016 s'est posée la question du débit réservé au canal.

En l'absence de réponse précise à ce sujet la DDTM40 a incité la commune d'Aire sur l'Adour à faire effectuer une étude hydraulique afin de répondre précisément à la question.

La commune a donc passé commande de cette étude le 08/10/2013 à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne pour un montant de 8898,24 € TTC.

La CACG a rendu l'étude 4 mois après que la DDTM40 ait été informée de cette démarche.

Le 24/04/2014 la commune a transmis l'étude et ses conclusions à la DDTM40 en attirant son attention sur le débit réservé au canal communal qui était de 400l/s .

Or il apparaît que ce débit réservé n'a pas été repris dans le rapport et les documents

soumis à l'enquête et que figure toujours page 15 et page 17 des conclusions un débit réservé de 300l/s

La commune demande donc de le débit réservé de son canal soit bien de 400l/s au lieu des 300 annoncés par l'enquête.

Plusieurs document figurant en annexe du rapport attestent de la procédure et des conclusions concernant cette question.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Compte tenu de l'étude hydraulique produite par la CACG, le débit réservé au canal d'Aire sur l'Adour (1) appartenant à la commune sera établi à 400l/s au lieu des 300 l/s évoqués dans les documents supports de l'enquête.

(1) Plan en annexe du rapport

15-2- Courriers reçus :

Une lettre a été adressée le 10/11/2016 par la fédération SEPANSO des Landes au commissaire enquêteur qui l'a découverte lors de sa permanence du 02/12/2016.

Son Président **M. Georges Cingal** se déclare satisfait par la démarche de l'Institution Adour et par le programme de travaux présenté dans le cadre de la présente enquête publique.

« Il en profite toutefois pour attirer encore l'attention sur les problèmes lors de la dévalaison ... le responsable de la centrale hydroélectrique a affirmé que ses turbines ne posent pas de problèmes aux anguilles et autre poissons.

...Il persiste à penser que les dispositifs de grilles inoxydables qui sont utilisés , par exemple en Allemagne , apportent une plus grande garantie. »

Commentaires du commissaire enquêteur :

Les impacts des turbines classiques sur l'ichtyofaune sont dus:

- aux chocs mécaniques sur les parties fixes ou mobiles de la turbine*
- aux variations brutales de pression*
- aux accélérations et aux décélérations brutales, créant des cisaillements.*

Le principe des turbines ichtyocompatibles est donc de minimiser ces trois sources d'impact.

C'est ce qui a été choisi pour le site de Barcelonne du Gers / Aire sur l'Adour, avec l'utilisation de turbines VLH de nouvelle génération (plutôt qu'une turbine Kaplan associé à un plan de grille fine).

Les batteries de tests et études réalisés sur les turbines VLH, font apparaître que ce sont les seules turbines ichtyocompatible testée in situ en France et reconnues comme telles par l'état.

Une étude comparative a été effectuée faisant apparaître de manière patente que l'option VLH

comparée à un plan de grille fine dépasse les obligations réglementaire qui incombent à l'exploitant BRL en termes de protection de l'environnement.

Concernant les anguilles et autres poissons:

Un test de simulation de dévalaison avec des anguilles vivantes de différentes tailles a été réalisé en 2010 par le bureau d'études ECOGEA sur un modèle de turbine identique à celui de Barcelonne du Gers, en pleine ouverture, avec plusieurs points d'injection: moyen, mi-pale, bout de pale.

Ce test encadré par un comité scientifique, dont l'ONEMA a été conclu comme suit/ « le taux de blessures létales immédiat d'anguilles adultes (taille de 0.60m à 1 m) est extrêmement faible voire nul.

Le taux de blessures non létales entre 24 et 48 heures est de l'ordre de 2% »

Enfin, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatique estime d'une manière générale, que ce type de turbine produit un taux de mortalité pour l'anguille inférieur à 1% ainsi que pour les autres espèces, excepté pour le saumons adultes.

Dès lors l'impact de la turbine en fonctionnement à la centrale de Barcelonne du Gers sur la commune d'Aire sur l'Adour, sur la dévalaison piscicole à l'usine, peut être considéré comme négligeable, voire nul.

16- Commentaires sur l'ensemble des observations reçues :

Deux observations exprimées s'inscrivent surtout dans le soucis du maintien et de préservation des débits réservés constatés en 2012 (au moment de la mise en responsabilité SARL BGE par l'Institution Adour), en 2016.

Au plan matériel :

Toutes les conditions matérielles ont été réunies par les municipalités :

- d'une part, pour que le public puisse s'informer dans la transparence et s'exprimer en toute liberté sur le projet,
- d'autre part, pour que le commissaire enquêteur puisse y répondre dans de bonnes conditions.

Rapport du Commissaire enquêteur

Quatrième partie :

ANALYSE BILANCIELLE (Théorie du bilan)

Chapitre 17

17-ANALYSE BILANCIELLE (Théorie du bilan)

Pratique référentielle instaurée à partir de l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 mai 1971.

Rappel des objectifs:

La SARL BGE souhaite aujourd'hui disposer d'un renouvellement de son autorisation d'exploiter sa centrale hydroélectrique de Barcelonne du Gers ,commune d'Aire sur l'Adour, en faisant valider :

-d'une part,

la mise au normes de ses installations rénovées depuis 2012

d'autre part,

la nouvelle passe à poissons qu'elle souhaite réaliser prochainement.

Il s'agit dans ce chapitre, à l'aide de grilles d'évaluation, d'analyser les éléments favorables ou défavorables à ces projets.

7-1-Justification des choix ayant conduit à la poursuite de l'exploitation :

	Très défavorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Très favorable
Critères techniques					
Intérêt énergétique					
Composante écologique ; seulement 4% du tracé en « zone sensible »					
Intérêt environnemental					
Intérêt économique					
Intérêt collectif					

17-2- Mesure de l'impact environnemental de l'exploitation depuis les travaux effectués à partir de 2012:

	Très défavorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Très favorable
Impact sur l'hydrologie					
Impact sur les facteurs biologiques					
Impact sur les facteurs humains					
Incidence au titre de natura 2000					

17-3-Compatibilité de l'exploitation actuelle ainsi que du projet de passe à poissons avec les outils de cadrage existants sur le secteur:

	Très défavorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Très favorable
Documents d'urbanisme					
PPRI					
SDAGE					
Loi sur l'eau					
Etat chimique et écologique de l'eau					
Continuité écologique					

17-4 –Impact direct du projet de passe à poissons sur l'environnement:

	Très défavorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Très favorable
Consistance des travaux					
Période de travaux					
Durée des travaux					
Impact hydraulique					
Impact sur les milieux aquatiques					
Mesures de sécurité					

17-5 – Réduction des impacts liés à l'exploitation :

	Très défavorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Très favorable
Débit réservé					
Atteinte aux espèces et aux habitats					
Circulation des poissons					
Mesures compensatoires					
Amélioration de l'esthétique des installations					
Atteinte aux anguilles					

17-6-Nature des avis sur le projet de montaison et sur l'exploitation depuis 2012 :

	Très défavorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Très favorable
Autorité environnementale					
ARS					
Affaires culturelles					

17-5 : Incidences du projet en phase opérationnelle :

	Très défavorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Très favorable
Occupation du sol et gestion de l'infrastructure dans le sens du développement durable					
Création de servitudes pour les propriétaires					
Réduction des risques de fuites par le choix des matériaux					
Economie de la ressource en eau					
Impact direct ou indirect sur l'environnement					
Critères de gestion favorables au Syndicat					

17- 6 -La théorie du bilan appliquée au projet objet de la présente enquête publique :

Les paramètres évalués au long de ce rapport et notamment au titre du chapitre 17, sont globalement favorables au projet porté par la SARL B.G.E. concernant le renouvellement d'autorisation de la centrale hydroélectrique de Barcelonne du Gers et aux travaux d'amélioration de la passe à poissons d'Aire sur l'Adour.

En effet, ceux-ci :

- sont conformes aux dispositions du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, et à la loi sur l'eau.
- ils respectent par ailleurs les prescriptions découlant des dispositions d'urbanisme et aux principes de développement durable.

Dans cet esprit on remarquera que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 29/07/2016 ne dément aucunement l'avis du commissaire enquêteur.

Par ailleurs :

- Ce projet répond à bien une nécessité :

- a)- De mettre en conformité la seconde passe à poissons pour la montaison:

La rénovation de la passe de montaison au barrage est la seule opération de travaux à réaliser prévue dans le cadre du renouvellement d'autorisation.

Ses impacts seront limités.

Les travaux seront réalisés hors d'eau sous batardeaux tous les déchets produits par le chantier seront évacués par l'entreprise et traités selon les normes en vigueur.

Les produits issus de la démolition de la passe actuelle seront recyclés dans une filière appropriée.

- b)- De renouveler l'autorisation d'exploiter de 30 ans obtenue en 1979 arrivée à échéance en 2009 :
Cette installation, a fait en 2012 l'objet d'une rénovation importante, de mise aux normes notamment environnementales.

Ont été installées à l'époque une passe à poissons avec un coursier de débit d'attrait et une turbine ichtyocompatible et la démolition des superstructures pénalisantes pour l'environnement paysager de l'Adour.

Depuis cette date l'exploitant a bénéficié d'un délai d'autorisation « glissant » lui permettant de créer les conditions pour qu'une nouvelle autorisation lui soit délivrée par l'autorité administrative compétente.

- Ce projet contribue au développement économique dans le respect de son environnement:

- Ce projet a pour objectif implicite de garantir un maintien de la ressource en énergie non fossile ce qui milite dans le sens du développement durable.

- Cet investissement est aussi propice à un développement économique maîtrisé du prix de l'électricité (ce qui n'est pas neutre dans la situation économique nationale et régionale que nous connaissons.).

- Les dispositions retenues pour la réalisation et l'exploitation de ces nouvelles installations, et de cette nouvelle passe à poissons assurent des garanties en termes de respect : de la faune, de la flore, des intérêts des parties prenantes (privées ou collectivités), et des règles de sécurité.

Enfin, nous remarquerons que ce projet a été porté à la connaissance du public dans d'excellentes conditions, avec un réel souci de transparence. Collectivités et public n'ont pas manifesté d'opposition majeures à sa mise en œuvre.

Compte tenu de ce qui précède le commissaire enquêteur considère que l'analyse bilancielle des projets présentés par la SARL B.G.E. est globalement favorable aux dit projets.

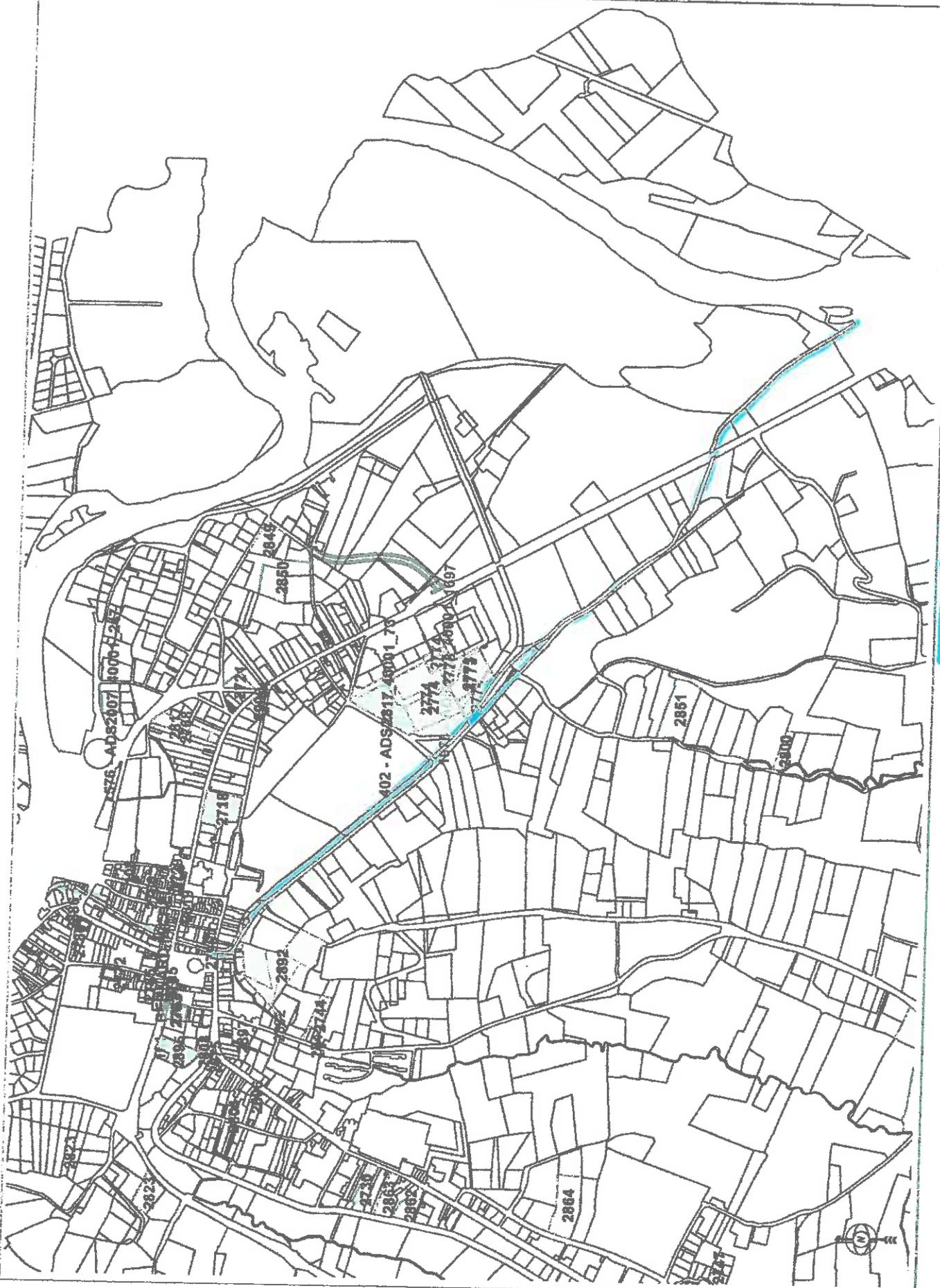
Carrère, le 10/12/2016

Alain Stagliano

Rapport du Commissaire enquêteur

Cinquième partie : ANNEXES ET PLANS

LEGENDE :
M Parcelles
EA



Echelle : 1:7 500
0 50 100 150 250m

102 - ADS2817_40001_70



Départements des Landes et du Gers

S.A.R.L. B.G.E.

**Renouvellement d'autorisation d'exploiter
la centrale hydroélectrique
de Barcelonne du Gers
sur la commune d'Aire sur l'Adour**

Conclusion du Commissaire Enquêteur

1-Justification du projet :

L'Adour est un fleuve s'écoulant sur 325 km au sein du bassin aquitain.

La centrale de Barcelonne du Gers court-circuite l'Adour lors de son entrée au sein de la plaine alluviale aquitaine.

Construit au 17 ième siècle un seuil sur l'Adour était initialement asservi à la mise en eau du canal d'Aire sur l'Adour.

Dans les années 1970 un re-dimensionnement de l'ouvrage a permis la réalisation d'une centrale hydroélectrique en rive gauche du cours d'eau dans le département du Gers.

Cette installation, a fait en 2012 l'objet d'une rénovation importante, de mise aux normes notamment environnementales.

Ont été installées à l'époque une passe à poissons avec un coursier de débit d'attrait et une turbine 2 et la démolition des superstructures pénalisantes pour l'environnement paysager de l'Adour.

La SARL BGE souhaite aujourd'hui disposer d'un renouvellement de son autorisation d'exploiter en faisant valider la mise au normes de sa centrale électrique rénovée depuis 2012.

2- La procédure

2-1-Faits ayant précédés le lancement de cette procédure:

L'autorisation d'exploiter de 30 ans obtenue en 1979 est arrivée à échéance en 2009.

Depuis cette date l'exploitant a bénéficié d'un délai d'autorisation « glissant » lui permettant de créer les conditions pour qu'une nouvelle autorisation lui soit délivrée par l'autorité administrative compétente.

2-2--Objet de l'enquête :

Cette enquête publique est destinée à assurer l'information et la participation du public afin de recueillir ses observations sur l'ensemble des travaux engagés depuis 2012 afin d'obtenir pour l'exploitant, devant les autorités administratives compétentes , le renouvellement d'exploiter, arrivé à échéance , de la centrale dans ses caractéristiques actuelles.

Le public pourra donc au cours de cette enquête publique prendre connaissance de l'ensemble des documents, et émettre des avis ou observations sur le contenu du dossier.

3-Objectifs du projet :

Poursuite de l'exploitation sur la base des travaux effectués en 2012 :

Le complexe hydroélectrique de Barcelonne du Gers, qui court-circuite l'Adour sur 90 m, est constitué:

- d'un canal d'amenée de 50 m, large de 14,50 m prenant appui sur un seuil datant du 17 ième siècle.

L' Institution Adour est la propriétaire depuis 2012 d'un ensemble constitué :

- d'une usine hydroélectrique présentant une turbine ennoyée de type VHL (qui a remplacé 6 anciennes turbines) portant la puissance maximale disponible de 740kW à 400kW mais permettant d'atteindre une norme environnementale supérieure.
- un local technique abritant l'installation électrique et permettant un pilotage de la turbine
- d'un canal de fuite
- d'une passe à poissons et à canoë
- un canal de restitution des eaux turbinées dans le cours d'eau Adour au PK hydrologique 832,613
- d'une seconde passe à poissons dont la mise aux norme fait l'objet du chapitre 4-1 ci-dessous.

-Critères hydrogéologiques et biologiques :

Les travaux de rénovation ont été effectués à partir de 2012 :

Le renouvellement d'autorisation demandé ne nécessite aucune modification des ouvrages ni du mode d'exploitation de l'aménagement.

Le fonctionnement en pied de chaussée au fil de l'eau est caractérisé par une absence de marnage de la retenue.

Le morphodynamisme du bief amont de la retenue est maintenu, ainsi que l'ensemble des espèces de macro-invertébrés, de poissons ou de végétaux le colonisant.

Concernant la dévalaison, le remplacement des anciens groupes Gobaud à hélices au profit de turbines VLH ichtyocompatibles a quasi annulé l'impact de l'aménagement sur la dévalaison piscicole.

Critères techniques :

Lors de la réfection de la centrale de Barcelonne du Gers en 2012, le remplacement des 6 groupes Gobaud par un unique groupe VLH a modifié substantiellement la morphologie de l'usine.

Le remplacement des turbines a nécessité la démolition de l'intégralité du bâtiment qui abritait les groupes et leurs équipement électromécaniques associés.

Seuls le plan de grille et les chambres d'eau ont été conservées.

Critères économiques :

A l'origine la chaussée de Barcelonne du GERS avait pour objectif d'alimenter en eau le canal d'Aire sur l'Adour lequel permettait à plusieurs établissements industriels de fonctionner.

Ces activités ayant disparues, laissant l'exploitation d'énergie hydraulique en déserrance et sans propriétaire légal reconnu.

La nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation et de répondre aux critères environnementaux ont amené à se pencher sur son mode de gestion.

C'est ainsi qu'en 2011 l'institution Adour a obtenu l'autorisation de gérer le barrage, puis a transmis une attestation de libre disposition de l'ouvrage à la SARL BGE.

Lors de la modernisation de 2012 par la SARL BGE 1 300 000 €. Le surcout de cette opération au plan environnementale a induit une durée d'amortissement de 40 ans.

C'est aussi pour cette raison que la durée d'autorisation d'exploiter demandée par le pétitionnaire dans le cadre de son renouvellement est de 40 ans.

Rappelons enfin que la SARL BGE participe à l'économie locale par l'emploi de personnel ou d'entreprises implantées sur le secteur pour ses travaux de maintenance, de rénovation ou de

surveillance ,et contribue au maintien d'une activité industrielle valorisant la ressource hydraulique de la région.

Critères environnementaux et stratégiques:

Hors du tronçon court-circuité régi par un débit réservé,la centrale n'a pas d'impact sur la ressource dans la mesure ou elle n'est pas consommatrice d'eau.

la centrale produit une énergie renouvelable fondée sur un dispositif existant qui participe à l'économie locale.

La centrale produit annuellement 2 GW évitant une émission annuelle de CO2 correspondant à celle de 1 250 automobiles.

Conventions,indemnisations et taxes :

La nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation et de répondre aux critères environnementaux ont amené à se pencher sur son mode de gestion.

C'est ainsi qu'en 2011 l'institution Adour a obtenu l'autorisation de gérer le barrage, puis a transmis une attestation de libre disposition de l'ouvrage à la SARL BGE.

L'ensemble des ouvrages constitutifs de la centrale appartient à la SARL BGE implantée sur la seule commune d'Aire sur l'Adour.

Ainsi ,en conséquence de cette répartition cadastrale, la taxe locative relative aux immeubles est payée à 100% à la commune d'Aire sur l'Adour.

4- Cadre juridique des enquêtes et du projet :

4-1-L' enquête :

Cf. Article 3-1 du rapport

4-2-Le projet :

Cf. Article 3-2 du rapport

5)-Conclusions :

Je soussigné **Alain Stagliano** agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné par Monsieur le **Président du Tribunal administratif** pour diligenter l'enquête ci-dessus :

Vu,

mon rapport en date de ce jour faisant état :

-d'une part l'ensemble des constatations effectuées à l'occasion de la dite enquête,

-d'autre part mes commentaires suite à l'enquête

Ayant constaté

-que les dispositions prescrites pour la réalisation de cette enquête ont été exécutées dans les meilleures conditions,

-que les documents mis à la disposition du public par la **SARL BGE** étaient explicites et compréhensibles,

-que les municipalités d'Aire sur l'Adour (Landes) et Barcelonne du Gers(Gers) ont créé les conditions pour informer au mieux la population intéressée par cette enquête notamment par voies de presse et d'affichage.

-que toute personne intéressée, et toute collectivité a pu, dans ce cadre, disposer d'informations suffisantes pour formuler, si elle le souhaitait, des observations,

-que les municipalités d'Aire sur l'Adour et Barcelonne du Gers ont mis à la disposition du commissaire enquêteur des salles de réunions permettant un accueil satisfaisant du public,

-que le responsable du projet, a facilité le travail du commissaire enquêteur tout au long de l'enquête, en lui apportant notamment toutes les informations et documents complémentaires qu'il souhaitait, et qu'il a produit un mémoire en réponse aux observations transmises en fin d'enquête par le commissaire enquêteur,

-qu'aucun incident ne s'est produit, et que la procédure peut être regardée comme normale à tous égards.

Ayant été en condition d'entendre

Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur ce projet.

Ayant analysé,

- L'ensemble des pièces du dossier et éléments d'information soumis à mon examen, ou portés à ma connaissance, pour exercer ma mission,

-Les informations utiles à la compréhension du projet et à la formulation d'un **avis motivé** sur le projet soumis à enquête projet, qui , pour le commissaire enquêteur , est opportun à la fois dans les travaux réalisés et la volonté de poursuivre l'activité, ce pour un cout correspondant au prix du marché .

-Ayant vérifié, par une visite de terrain la véracité des avis et informations formulés,

Il est donc patent, pour ce qui me concerne, que le dossier présenté à l'enquête a bien été destiné à :

-Apporter toutes les informations techniques et administratives préalables utiles à la compréhension de la demande

-A expliciter le mode de réalisation des travaux effectuée depuis 2012 , et la demande d'autorisation de continuer à exploiter cette centrale hydroélectrique

Concernant l'enquête publique celle-ci a bien eu pour objet d' :

-Assurer l'information et favoriser la participation du public afin recueillir les observations de ce dernier sur le projet.

-De présenter l'insertion du projet dans son environnement en respectant la préservation de ce dernier lors de l'élaboration de décisions susceptibles de l'affecter.

Enfin, que sur la base:

- de l'analyse bilancielle favorable au projet (cf. chapitre 17 du rapport)

- de l'examen des enjeux et des impacts relatifs aux choix techniques retenus,

le commissaire enquêteur a estimé que le maître d'ouvrage a présenté des solutions adéquates en matière de réduction des préjudices environnementaux possibles tant dans la phase opérationnelle de mise en œuvre de cette modernisation de la centrale, que dans sa phase d'exploitation.

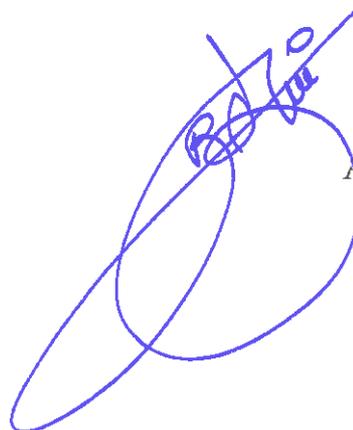
Compte tenu de ce qui précède,

et après avoir mesuré en conscience l'intérêt et la portée des éléments et arguments présentés par l'ensemble des acteurs intervenant sur ce projet,
(qu'ils soient favorables ou défavorables au dit projet),

J'émet un avis favorable

Pour que soit renouvelée l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de Barcelonne du Gers sur la commune d'Aire sur l'Adour telle que soumise à la présente enquête publique.

Fait à Carrère le 10/12/2016.



Alain Stagliano

Départements des Landes et du Gers

S.A.R.L. B.G.E.

**Travaux d'amélioration de la passe à poissons
de la rive gauche
en parallèle de la centrale hydroélectrique de Barcelonne
du Gers sur la commune d'Aire sur l'Adour**

Conclusion du Commissaire Enquêteur

1-Justification du projet :

L'Adour est un fleuve s'écoulant sur 325 km au sein du bassin aquitain.
La centrale de Barcelonne du Gers court-circuite l'Adour lors de son entrée au sein de la plaine alluviale aquitaine.
Construit au 17 ième siècle un seuil sur l'Adour était initialement asservi à la mise en eau du canal d'Aire sur l'Adour.
Dans les années 1970 un re-dimensionnement de l'ouvrage a permis la réalisation d'une centrale hydroélectrique en rive gauche du cours d'eau dans le département du Gers.
Cette installation, a fait en 2012 l'objet d'une rénovation importante, de mise aux normes notamment environnementales.
Ont été installées à l'époque une passe à poissons avec un coursier de débit d'attrait et une turbine ichtyocompatible et la démolition des superstructures pénalisantes pour l'environnement paysager de l'Adour.
La SARL BGE souhaite aujourd'hui lancer des travaux d'amélioration de la passe à poissons de la rive gauche en parallèle à l'usine.

2- La procédure

2-1-Faits ayant précédés le lancement de cette procédure :

L'autorisation d'exploiter de 30 ans obtenue en 1979 pour cette centrale est arrivée à échéance en 2009.
Depuis cette date l'exploitant a bénéficié d'un délai d'autorisation « glissant » lui permettant de créer les conditions pour qu'une nouvelle autorisation lui soit délivrée par l'autorité administrative compétente.
La démarche administrative est en cours , et le maitre d'ouvrage a souhaité que le projet de passe à poissons soit traité conjointement.

2-2--Objet de l'enquête :

Cette enquête publique est destinée :

à assurer l'information et la participation du public afin de recueillir ses observations sur le projet d'amélioration de la passe à poissons rive gauche en parallèle à l'usine en s'assurant de l'absence de dispositions susceptibles d'affecter l'environnement.

Le projet est soumis à étude d'impact qui couvre l'ensemble des thèmes requis par l'article R122-3 du code de l'environnement.

Le public pourra donc au cours de cette enquête publique prendre connaissance de l'ensemble des documents, et émettre des avis ou observations sur le contenu du dossier

3-Objectifs du projet :

On observe la présence de deux ouvrages de montaison implantés respectivement à l'usine et au barrage.

Seul est intéressé par des travaux d'amélioration et par l'enquête publique , celui implanté au barrage.

Il s'agit d'une mise en conformité qui prend en compte la reprises de bassins, échancrures, et cloisons.

Cette intervention est la seule opération de travaux à réaliser prévue dans le cadre du renouvellement d'autorisation.

Ses impacts seront limités à une période de travaux de 15 jours ouvrés , soit trois semaines de travaux en continu.

Critères environnementaux et hydrologiques :

L'entrepreneur sensibilisera ses équipes aux enjeux environnementaux, notamment à ceux inhérents au milieu aquatique en assurant le milieu de toute source de pollution.

Les travaux seront effectués hors d'eau sous batardeaux réalisés avec des matériaux prélevés sur place ,et constitués d'éléments grossiers enrobés de matériaux fins, assurant l'étanchéité des ouvrages,et se cantonneront à l'emprise de la passe à poissons.

Tous les déchets produits par le chantier seront évacués par l'entreprise et traités selon les normes en vigueur.

Les produits issus de la démolition de la passe actuelle seront recyclés dans une filière appropriée.

On ajoutera que la faible longueur du canal de fuite limite également la durée du blocage des individus au pied des groupes.

Critères techniques :

La mise en conformité de l'ouvrage de montaison de l'usine prévoit :

- la mise en place de batardeaux
 - le remplacement de la vanne de prise d'eau
 - la démolition des bassins 10 à 18, des échancrures 9 à 18 et de leurs cloisons associées
 - la construction d'un chenal de débit d'attrait déversant dans le bassin n°10
 - la reconstruction en enrochements bétonnés de 15 bassins.
- Ces enrochements seront liés par du béton , échancrures et cloisons associées. Ainsi les 3,30 m de dénivelé à l'usine sont divisés en 16 chutes

L'ouvrage s'étendra ainsi sur 55 m environ, en rive droite du canal d'aménée.

L'ouvrage est alimenté en eau par une vanne ouverte en permanence pratiquée dans le bajoyer droit du canal d'aménée.

Cette vanne , large de 1,72m met en eau la passe par un jet de fond.

Critères économiques :

La mise en conformité de la passe à poisson aval soumise à la présente enquête publique est estimée à un cout d'environ 100 000 €.

Rappelons enfin que la **SARL BGE** participe à l'économie locale par l'emploi de personnel ou d'entreprises locales pour ses travaux de maintenance, de rénovation, de surveillance et contribue au maintien d'une activité industrielle valorisant la ressource hydraulique de la région.

4- Cadre juridique des enquêtes et du projet :

4-1-L' enquête :

Cf. Article 3-1 du rapport

4-2-Le projet :

Cf. Article 3-2 du rapport

5)-Conclusions :

Je soussigné **Alain Stagliano** agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné par Monsieur le **Président du Tribunal** administratif pour diligenter l'enquête ci-dessus :

Vu,

mon rapport en date de ce jour rapportant :

- d'une part l'ensemble des constatations effectuées à l'occasion de la dite enquête,
- d'autre part mes commentaires suite à l'enquête

Ayant constaté

- que les dispositions prescrites pour la réalisation de cette enquête ont été exécutées dans les meilleures conditions,
- que les documents mis à la disposition du public par la **SARL BGE** étaient explicites et compréhensibles,
- que les municipalités de-que les municipalités d'Aire sur l'Adour (Landes) et Barcelonne du Gers(Gers) ont créé les conditions pour informer au mieux la population intéressée par cette enquête notamment par voies de presse et d'affichage.
- que toute personne intéressée, et toute collectivité a pu, dans ce cadre, disposer

d'informations suffisantes pour formuler, si elle le souhaitait, des observations,

-que les municipalités de d'Aire sur l'Adour (Landes) et Barcelonne du Gers(Gers) ont mis à la disposition du commissaire enquêteur des salles de réunions permettant un accueil satisfaisant du public,

-que le responsable du projet, a facilité le travail du commissaire enquêteur tout au long de l'enquête, en lui apportant notamment toutes les informations et documents complémentaires qu'il souhaitait, et qu'il a produit un mémoire en réponse aux observations transmises en fin d'enquête par le commissaire enquêteur,

-qu'aucun incident ne s'est produit, et que la procédure peut être regardée comme normale à tous égards.

Ayant été en condition d'entendre

Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur ce projet.

Ayant analysé,

- L'ensemble des pièces du dossier et éléments d'information soumis à mon examen, ou portés à ma connaissance, pour exercer ma mission,

-Les informations utiles à la compréhension du projet d'amélioration de la passe à poissons et à la formulation d'un avis motivé sur le projet soumis à enquête. projet , qui , pour le commissaire enquêteur , est:

- opportun par sa mise au normes environnementale
- et d'un cout correspondant au prix du marché .

-Ayant vérifié, par une visite de terrain la véracité des avis et informations formulés,

Il est donc patent, pour ce qui me concerne, que le projet présenté à l'enquête a bien été destiné à :

-Apporter toutes les informations préalables administratives et techniques utiles au remplacement d'une passe à poissons ne répondant plus aux normes

-A expliciter le mode de réalisation de cet ouvrage et de son fonctionnement

Concernant l'enquête publique celle-ci a bien eu pour objet d' :

-Assurer l'information et favoriser la participation du public afin recueillir les observations de ce dernier sur le projet.

-De présenter l'insertion du projet dans son environnement en respectant ce

dernier lors de l'élaboration de décisions susceptibles de l'affecter, notamment en phase travaux,

Enfin, que sur la base:

- de l'analyse bilancielle favorable au projet (cf. chapitre 17 du rapport)

- de l'examen des enjeux et des impacts relatifs aux choix techniques retenus,

le commissaire enquêteur a estimé que le maître d'ouvrage a présenté des solutions adéquates en matière de réduction des préjudices environnementaux possibles tant dans la phase travaux que dans la phase de fonctionnement de cette passe à poissons.

Compte tenu de ce qui précède,

et après avoir mesuré en conscience l'intérêt et la portée des éléments et arguments présentés par l'ensemble des acteurs intervenant sur ce projet, (qu'ils soient favorables ou défavorables au dit projet),

J'émet un avis favorable

Pour que soit entérinés les travaux d'amélioration de la passe à poissons de la rive gauche en parallèle de la centrale hydroélectrique de Barcelonne du Gers sur la commune d'Aire sur l'Adour tels que soumis à la présente enquête publique.

Fait à Carrère le 10/12/2016.



Alain Stagliano